

CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

UNION EUROPÉENNE – MISE EN ŒUVRE D'OBSTACLES NON TARIFAIRES VISANT LES PRODUITS AGRICOLES¹

Communication présentée par le Pérou

La communication ci-après, datée du 25 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou souhaite s'associer à cette préoccupation commerciale concernant l'application par l'UE d'obstacles non tarifaires, qui constituent dans la pratique des entraves injustifiées qui limitent le commerce des produits agricoles.
2. Comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises au Comité SPS, l'approche fondée sur les dangers utilisée par l'UE pour l'évaluation d'une limite maximale de résidus de pesticides fait que ces limites sont plus restrictive qu'il n'est nécessaire et ne tiennent pas compte des dispositions de l'Accord SPS qui établissent la nécessité de fonder les mesures sur une analyse des risques.
3. Cette situation est encore plus préoccupante compte tenu des dispositions prises par l'UE pour considérer les aspects environnementaux comme un facteur à prendre en compte dans les futures évaluations des risques liés aux pesticides, bien qu'il n'y ait pas de fondement technique pour cette politique.
4. Nous relevons que les obstacles non tarifaires ne désignent pas seulement les limites maximales de résidus de pesticides, car l'UE est également en train d'établir des teneurs maximales en contaminants qui s'écartent de celles qui sont établies par le Codex Alimentarius et sont sensiblement plus faibles, comme dans le cas des dérivés du cacao. En ce qui concerne les autres produits alimentaires, le Pérou a également demandé bilatéralement à l'UE de lui indiquer quel était le processus pour l'adoption des nouvelles teneurs en contaminants et de ménager des délais appropriés pour leur mise en œuvre, étant donné que les mesures d'atténuation varient et sont efficaces après une période ultérieure prolongée de mise en œuvre.
5. Le Pérou demande que l'UE prenne en considération les préoccupations exprimées devant ce Conseil et le Comité SPS, en vue d'aligner ses politiques sur les dispositions de l'Accord SPS et d'éviter de plus grandes perturbations non nécessaires des échanges.

¹ Cette intervention a été faite par la délégation du Pérou lors de la réunion du Conseil du commerce des marchandises qui s'est tenue les 21 et 22 avril 2022, au titre du point 6 de l'ordre du jour.